



avancer et donner vos nom, prénoms, âge et qualité.  
**M. Ch. Lagrange :** Charles Lagrange, 45 ans, représentant du peuple, demeurant à Paris.  
**M. le président :** Entendez-vous vous constituer partie civile ?

**M. Lagrange :** Je retourne vers M<sup>r</sup> Bac, qui lui fait un signe affirmatif. Puis, il répond qu'il prend cette qualité.  
**M. le président :** Vous savez à quoi cette qualité de partie civile vous oblige ?

**M. Lagrange :** Je ne suis pas énormément versé dans les choses de procédure, et je ne sais...

**M. le président :** Ce n'est qu'autant que vous prendrez la qualité de partie civile que vous aurez le droit de faire soutenir ici votre plainte par un avocat, et que vous pourrez conclure à des dommages-intérêts. Cette qualité laisse à votre charge les frais du procès, dans le cas où vous succomberiez.

**M. Lagrange :** Je répète que je suis énormément peu procédurier. Je ne suis pas homme de procès, et encore moins homme d'argent. Je n'ai pas l'intention de demander des dommages-intérêts ; ce que je veux, en m'adressant à la justice, c'est de mettre fin au système de calomnies et de diffamation qui a été organisé contre moi. S'il y avait un moyen d'atteindre ce but sans me constituer partie civile et sans demander des dommages-intérêts, je le préférerais.

**M. le président :** Parce que vous vous constituez partie civile, vous n'êtes pas obligé pour cela de demander des dommages-intérêts ; vous pouvez, par exemple, conclure à la condamnation aux dépens pour tous dommages-intérêts.

**M. Lagrange :** Alors je me porte partie civile.  
**M. le président :** La Cour vous donne acte de cette déclaration. Monsieur le greffier, lisez l'arrêt de renvoi.

Il est donné lecture de cette pièce de renvoi, qui contient l'article incriminé.  
 Cet article est ainsi conçu :

On enrôle dans les clubs ; on passe des revues dans les banquets ; on reçoit les souscriptions pour l'achat de poudre et de munitions, sous prétexte d'associations autorisées. Le pourvoyeur de cadavres, cette face de gélier qui toute la France connaît, prépare ses tombereaux et ses torches pour une nouvelle mise en scène. En attendant la moisson qu'il espère, ce misérable demande l'amnistie avec acharnement, afin de compléter le personnel de l'insurrection. L'Assemblée nationale nous révèle aujourd'hui que dix passeports, depuis le numéro 7,203 jusqu'au numéro 7,214, ont été enlevés en blanc dans le registre à souche et remis à M. Gervais (de Cœn) pendant les derniers moments de son administration. Cela peut servir au va-et-vient de certaines notabilités émeutières avant et après le coup (langage démocratique et social).

M<sup>r</sup> Bac soutient et développe la plainte portée contre le *Courrier de la Gironde*. M. Lagrange prend ensuite la parole et proteste énergiquement contre l'articulation du journal. Il déclare n'avoir pas mis le pied sur le boulevard des Capucines, dans la soirée néfaste du 23 février.

En présence de la preuve des faits que M. Crugy avait le droit de faire, M. l'avocat-général Meynard de Franc conclut à la condamnation de l'article.

« La Cour,  
 Considérant que Charles Lagrange, bien qu'il ne soit pas nommé dans l'article incriminé, y est clairement désigné ;

» Que le prévenu Crugy fait défaut, et qu'il n'a point usé de la faculté à lui attribuée par la loi de faire entendre ses démentis pour justifier la vérité des faits signalés comme outrageaux pour Lagrange ;

» Qu'en cet état, il est établi que Crugy s'est rendu coupable, par la publication dont s'agit, d'un outrage envers Lagrange, à raison de ses fonctions ou de sa qualité de membre de l'Assemblée nationale ;

» Que ces faits sont prévus et punis par les articles 3 du décret du 11 août 1848 et 11 de la loi du 9 juin 1849, lesquels sont ainsi conçus :.....

» Condamne Guillaume-Emile Crugy à six mois de prison et 1,000 fr. d'amende ;

» Ordonne que, dans le délai d'un mois à partir de ce jour, extrait du présent arrêt, contenant les motifs et le dispositif du dit arrêt, sera inséré dans le journal le *Courrier de la Gironde* ;

» Fixe à un an la durée de la contrainte par corps. »

COUR D'ASSISES DE LA DROME.

(Correspondance particulière de la Gazette des Tribunaux.)

Présidence de M. Adolphe Bernard, conseiller à la Cour d'appel de Marseille.

Session extraordinaire. — Audience du 25 juin.

INSURRECTION DE MARSEILLE DU 22 JUIN 1848. — CENT QUARANTE-SIX ACCUSÉS. (V. la Gazette des Tribunaux d'hier.)

(Suite de l'acte d'accusation.)

Une grande agitation s'était propagée dans Marseille. Le préfet, qui avait espéré jusqu'au dernier moment que sa voix serait entendue des ouvriers, avait fait afficher dans la matinée la proclamation suivante :

« Citoyens, depuis huit jours déjà je vous ai dit que je maintiens mon arrêté qui fixe à dix heures le travail. Je vous conjure donc d'arrêter des manifestations qui troubleraient l'ordre et compromettraient vos droits.

Le préfet de la République.

EMILE OLLIVIER.

Marseille, le 22 juin 1848. »  
 Malgré cette proclamation, la lutte commencée ayant continué avec fureur, il devint évident pour lui que sa parole était désormais sans autorité ; et que les ouvriers, cédant à de perfides conseils, prenaient ouvertement parti pour la sédition.

Le cœur navré, mais décidé à faire son devoir, il donna l'ordre au commandant Lombard d'aller chercher 20,000 cartouches au fort Saint-Nicolas, pour les distribuer à la garde nationale. Deux ou trois barils étant arrivés, entre onze heures et midi, sur la place Saint-Ferréol, le préfet voulut assister lui-même à leur distribution. Ceint de son écharpe, il descendit sur la place où se trouvaient de nombreuses compagnies, notamment de l'artillerie de la garde nationale. Il parcourut les rangs de ces compagnies en disant : « Je compte sur vous, comme vous pouvez compter sur moi ; l'ordre sera maintenu ; l'émeute ne triomphera que sur mon cadavre. » A ces mots prononcés avec une grande énergie, la garde nationale répondit par les cris de : « Vive la République ! vive Ollivier ! vive notre préfet ! comblez sur nous ! »

Retouré à l'hôtel de la préfecture, il y vit bientôt arriver le général Parache et le maire de la ville, se rendant à l'invitation pressante qu'il leur avait adressée. On s'entretenait alors de la tentative de meurtre commise à la Canebrière sur la personne du général Ménard Saint-Martin ; puis on délibéra sur les mesures à prendre pour enlever les barricades qui se construisaient à la place aux OEufs. Le général Parache prit les dispositions d'attaque, et le préfet, sous sa dictée, écrivit lui-même les ordres qui devaient amener l'exécution des dispositions arrêtées par le préfet.

C'était sur la place Saint-Ferréol que l'autorité militaire avait établi son quartier-général, et les rapports qui lui arrivaient de tous côtés faisaient pressager, de la part des insurgés, une résistance d'autant plus vive qu'ils avaient eu le temps de se retrancher d'une manière formidable, soit à la place aux OEufs, soit à la place Castellane, dont nous allons bientôt parler. Le préfet, et, il faut le reconnaître, aucun des fonctionnaires de Marseille n'avaient cru à l'explosion soudaine de la guerre civile ; personne n'avait prévu ni même soupçonné une si violente

agression de la part des ouvriers et une trahison si infâme de la part des gardes nationaux rebelles. Rien donc n'avait été préparé à l'avance pour prévenir ou comprimer l'insurrection. La ville, d'ailleurs, avait peu de troupes ; et ce ne fut que vers deux heures et demie que les colonnes d'attaque purent être dirigées vers la place aux OEufs.

Cette place est parfaitement disposée pour un camp de retranchement. Située au centre d'un quartier populeux, huit rues, plus ou moins étroites, y aboutissent. Chacune d'elles a en face un pâté de hautes maisons, la plupart surmontées de terrasses qui communiquent les unes avec les autres, et au moyen desquelles tous les abords de la place peuvent être facilement défendus.

Ce qui rendait le choix de cette place plus significatif encore, c'est qu'elle était voisine de la place des Prêcheurs, rendez-vous habituel de la compagnie Ménier, dont il importe de constater ici la conduite au début de cette journée.

Dès neuf heures du matin, l'accusé Boucheraux, fourrier de cette compagnie, avait fait dégarnir, au grand étonnement de ses voisins, son magasin de meubles situé dans la rue Belzunce, où il savait sans doute que des scènes de pillage devaient avoir lieu.

Vers dix heures, au moment où le rappel était battu dans toute la ville, on avait vu se réunir sur la place des Prêcheurs la compagnie Ménier.

Ce jour-là, elle parut beaucoup plus nombreuse que de coutume. Tous ses hommes étaient déjà fort animés, et, au dire d'un témoin, le feu semblait leur sortir des yeux.

Ces dispositions inquiétèrent d'autant plus les habitants que, dès la veille, on avait vaguement entendu parler d'un projet de manifestation vers la préfecture, et que d'ailleurs, même dans les temps ordinaires, la réunion de cette compagnie sur sa place d'armes inspirait toujours une sorte de terreur.

Dès qu'une soixantaine d'hommes eurent été réunis, le capitaine Ménier se mit à leur tête pour se rendre, bien qu'il n'eût reçu aucun ordre, sur la place de la République. Il emmena avec lui, outre Boucheraux, Carbasse, sergent fourrier, et les frères Girard, l'un lieutenant et l'autre caporal de sa compagnie. Il laissa le sous-lieutenant Arnaud pour rallier les retardataires. Avant de partir, ce premier détachement chargea ses armes, et quelques-uns même mirent des pierres avec la charge de leurs fusils.

Un autre détachement se forma ensuite sous le commandement du sous-lieutenant Arnaud, et, avant de quitter la place, il chargea également ses armes avec de la poudre qu'un inconnu, venu des vieux quartiers, lui distribua dans des morceaux de papier bleu. Cette poudre, dit un témoin, était sans doute à gros grains, car avant de charger leurs armes les hommes du détachement la broyèrent avec des pierres ou avec la crosse de leurs fusils, après l'avoir placée dans leurs mouchoirs.

On sait quels événements eurent lieu dans la rue Saint-Ferréol, au cours Saint-Louis et sur la Canebrière. On sait aussi la part qu'y prit la compagnie Ménier, ainsi que les compagnies Richaud, Estienne et Ricard.

Après la fusillade de la Canebrière, on vit revenir la compagnie Ménier à la place des Prêcheurs. Elle était dans le plus grand désordre. « Ce qui fit plaisir, dit un témoin, dans la pensée que ces hommes n'avaient sans doute pas eu le des-

» Presque au même instant il arriva de tous côtés une foule d'individus armés, les uns de fusils, les autres de bâtons, de queues de billard, et même d'un morceau de rampe en fer, enlevés au café Puget, sur le cours Saint-Louis. Ils criaient : « Vengeons-nous ! vengeons le sang de nos frères ! fusillons-nous tous mourir ! » Puis quelques-uns, élevant leurs mains à la hauteur de leurs épaules, ajoutaient : « Il faut que le sang nous vienne jusque-là ! » Plusieurs avaient le corps entouré d'une écharpe rouge, et dans ce nombre on remarquait un Parisien, vêtu d'une blouse grise et qui paraissait un chef des.

Un second détachement de la compagnie Ménier, d'une vingtaine d'hommes environ, tous armés de fusils, arriva ensuite sous la conduite de Carbasse. Des cris : « Allons aux barricades ! » se firent entendre, et la plus grande partie des insurgés se rendit à la place aux OEufs.

Quinze insurgés environ restèrent seuls sur la place des Prêcheurs, et parmi eux le caporal Vincent Girard. Ils prirent possession de la place, et mirent des sentinelles aux diverses avenues. Ce point important ainsi défendu, l'insurrection concentra sur la place aux OEufs toutes ses forces et toute son énergie. Là s'était réunie, au premier appel du tambour, la compagnie Escalon, car c'était sa place d'armes.

Elle était encore sur la place aux OEufs lorsque, après la débandade de la Canebrière, une masse considérable d'insurgés envahit cette place sous le commandement de Perrin. Ils étaient armés de fusils, de sabres, de bâtons et de barres de fer. Quelques-uns aussi portaient des queues de billard. Ils criaient : Vive Barbès ! vive la République ! Et, en voyant la compagnie Escalon, ils ajoutèrent : « Vive la garde nationale ! vive la République ! vivent les ouvriers ! »

Quelques insurgés ayant arrêté deux charrettes, le lieutenant Gazel empêcha qu'elles ne fussent renversées à l'entrée de la rue Sion. Cette résistance irrita les factieux. Déjà plusieurs fois ils avaient voulu se mêler aux rangs des gardes nationaux, ou se placer auprès d'eux de manière à les envelopper. Quelques-uns même avaient proposé de les désarmer. Le capitaine Escalon, voyant la position critique de sa compagnie, n'ayant que quelques cartouches, jugea prudent de se retirer. Il donna l'ordre de la retraite, et il prit le chemin du Cours. Mais à peine la tête de sa compagnie s'engageait-elle dans la Grand'Rue, que le caporal Guigou qui était aux derniers rangs fut désarmé. On lui enleva son sabre et son fusil qu'on déchargea à l'instant sur lui, fort heureusement sans l'atteindre. Au bruit de la détonation, le lieutenant Gazel se retourna, et, saisissant Perrin par le bras, il lui adressa de vifs reproches. Celui-ci lui répondit : « Je croyais être avec de braves gens, mais je suis avec de la canaille ; je vais avec vous. » Il accompagna, en effet, suivi d'une quinzaine d'hommes, la compagnie Escalon jusqu'à l'extrémité de la Grand'Rue ; mais là il s'arrêta, observa attentivement la position que cette compagnie prenait sur le Cours, et, quand il fut bien convaincu qu'elle ne revenait pas à la place aux OEufs, il y retourna lui-même en toute hâte avec les hommes qui le suivaient.

Une fois maîtres du terrain, les insurgés songèrent à se fortifier sur la place en construisant des barricades à toutes ses issues. Les principales furent formées à l'entrée de la Grand'Rue, du côté du Cours, à l'entrée opposée de cette même rue, du côté du Palais-de-Justice, et à l'entrée de la rue Réquis-Novis. Quatre autres furent élevées devant les rues de la Vieille-Curaterie, de la Lune-Blanche, de la Vieille-Monnaie et de la Lune d'Or. Ils ne laissèrent libre que l'entrée de la rue des Marquises, qui leur offrait un passage nécessaire pour communiquer avec la rue Belzunce, la place des Prêcheurs, et toutes les rues étroites et tortueuses des vieux quartiers. Puis ils songèrent à envahir les maisons, soit pour y monter des pierres et autres projectiles, soit pour s'y retrancher au besoin.

Trois insurgés, qu'à leur accent on reconnaissait être Lyonnais ou Parisiens, désignèrent les maisons qu'il fallait occuper. Ils y entrèrent de force. Partout ils demandèrent les clés des terrasses des toits, et y étant montés, ils se répandirent sur les terrasses voisines qui leur donnèrent accès dans toutes les autres maisons. On les vit bientôt placer des sentinelles sur ces terrasses ; après y avoir amoncelé des tuiles qu'ils avaient détachées des toits, et des pavés qu'ils avaient montés de la rue.

Partout où les insurgés trouvaient des armes, ils s'en emparaient ; partout aussi où ils rencontraient des gardes nationaux ou des soldats isolés, ils les désarmaient. De cette manière s'augmentaient à la fois leurs moyens matériels de défense, et l'impression de terreur qu'ils cherchaient à semer dans toutes les rues qu'ils parcouraient, et où ils avaient soin de poser des sentinelles.

Les consignes de ces sentinelles étaient fort sévères. On vit notamment celles de la Grand'Rue arrêter au coin de la rue Belzunce un détachement d'hommes armés qui venait, sous la conduite d'un officier, de la place des Prêcheurs. Au cri de : Qui vive ! le détachement ayant répondu : « Démocrates purs ! — Bravo ! bravo ! s'écria-t-on, ce sont des nôtres. » Et on les conduisit à la barricade.

Les insurgés, qui s'étaient munis d'armes par le pillage des boutiques, revinrent sur la place, et l'on en vit plusieurs saisir sur les pierres froides de la fontaine les sabres rouillés qu'ils avaient pris chez les fripiers. Tous s'exaltaient à la

vengeance, et leur exaspération était extrême. On en avait entendu un crier : « Soyez tranquilles, il y a encore du sang ! » D'autres avaient dit : « Tirez sur les gardes nationaux, et tuez-en tant que vous pourrez. » Enfin, Arbib, dans la maison Agarral, avait tenu ce propos atroce : « Je voudrais boire le sang des soldats de la ligne et des gardes nationaux, comme je bois ce verre de vin. »

Telle était la situation de la place aux OEufs, lorsque les colonnes de la garde nationale et de la ligne s'ébranlèrent pour venir à l'attaque.

A deux heures environ, le commandant de l'artillerie de la garde nationale, le citoyen Lombard, avait reçu l'ordre d'attaquer les barricades par la Grand'Rue, du côté du Cours. A deux heures et demie, ses dispositions étaient prises, et il se mit en marche à la tête d'environ 280 artilleurs et de deux pelotons du 20<sup>e</sup> léger commandés par le capitaine Devillers.

Il fit faire halte à sa troupe, à cinquante pas de la barricade, qui, à l'instant, se couronna d'insurgés. Le commandant s'étant avancé seul, vit sortir d'un des côtés de la barricade quatre hommes armés qui l'entourèrent. Il leur adressa la parole, et les exhorta avec instance à rentrer dans le devoir. Mais ses efforts furent vains ; on lui répondit : « Il est trop tard ! Il nous faut du sang ! » Le commandant dut se retirer.

Ce fut alors que le trompette Clapier, s'étant aussi avancé seul, monta courageusement sur la barricade pour faire entendre raison aux insurgés. Ses efforts furent également inutiles, et, comme on menaçait de tirer sur lui, il montra sa poitrine en disant : « Vous pouvez tirer ; je suis ouvrier comme vous ; on ne se tue pas entre frères. » Un insurgé, armé d'un sabre et qui tenait un drapeau à la main, voulut le frapper ; une lutte s'engagea entre eux ; Clapier parvint à lui enlever son drapeau, et, comme en descendant de la barricade, il vit un mouvement qui annonçait qu'on allait faire feu, il cria aux artilleurs : « Baissez-vous ! » Au même instant, partit une décharge accompagnée d'une grêle de pierres, de tuiles et autres projectiles que les insurgés firent tomber des fenêtres et des toits des maisons. Au cri poussé par le trompette, les artilleurs s'étaient subitement baissés, ce qui rendit la décharge moins meurtrière. Quelques hommes cependant furent frappés.

Le commandant Lombard s'attendait si peu à cette attaque violente, qu'il n'avait donné aucun ordre à ses artilleurs pour charger leurs armes. Aussi, crut-il devoir s'adresser au capitaine Devillers et lui dire : « Capitaine, faites avancer votre peloton. Celui-ci, en effet, se porta intérieurement à la tête de ses hommes vers la barricade, et, au moment où il la touchait de son sabre, les insurgés firent une seconde décharge. Le brave capitaine reçut en pleine poitrine une balle qui le fit tomber. On l'emporta dans une maison voisine, où il rendit bientôt le dernier soupir.

Près du capitaine était tombé mortellement frappé le fusilier Clair ; d'autres soldats avaient reçu des blessures plus ou moins graves.

Une seconde colonne, composée des compagnies Mouren et Barras et d'un détachement du 20<sup>e</sup> de ligne, vint attaquer la place aux OEufs, du côté de la rue Réquis-Novis. Elle était commandée par M. Thiénot, colonel du 20<sup>e</sup>, et par le chef de bataillon Parson. Le commissaire de police Bourrilhon la précédait. Le préfet, en lui donnant l'ordre de se mettre à la tête de cette colonne d'attaque, lui avait recommandé de faire tous ses efforts pour éviter l'effusion du sang. Arrivé au bout de la rue Pierre-qui-Rage, M. Bourrilhon laissa la colonne à la hauteur de la rue des Graffins. Il s'avança seul, avec l'agent de police Dubois, jusqu'à l'extrémité de la rue Réquis-Novis, et tout à fait contre la barricade. Il adressa aux insurgés les exhortations les plus paternelles et les plus vives, mais inutilement. On lui répondit : « Nous avons été assez floués, nous ne voulons plus l'être. » Au même instant, le commissaire de police aperçut, à travers le bois de la barricade, le canon d'un fusil avec sa baïonnette. Un coup partit, et il fut frappé au bras droit. Le bras était criblé, et, quelques heures après, ce courageux fonctionnaire subissait l'amputation.

Ce premier coup de feu fut suivi d'une décharge de mousqueterie qui tua raide le citoyen Pecoul, de la compagnie Mouren, et d'une pluie de pierres et de tuiles qui tombèrent des toits. Les soldats et les gardes nationaux, un instant surpris, se rangèrent à droite et à gauche contre les maisons pour éviter ces projectiles, et bientôt la fusillade s'engagea entre eux et les insurgés. Dans l'action, le sergent-fourrier Pées, du 20<sup>e</sup> de ligne, fut tué. Le commandant Parson fut blessé. Des soldats, des gardes nationaux, furent également atteints, et, parmi ces derniers, le fourrier Mille, grièvement blessé d'un coup de feu dans l'avant-bras gauche, et le sous-lieutenant Mitre, intéressant jeune homme, frappé d'une balle qui lui fit une grave blessure, à laquelle, quelques jours plus tard, il succomba.

Quelques insurgés furent tués sur les terrasses des toits des maisons. D'autres reçurent la mort derrière leurs barricades.

Pendant que la fusillade continuait, une troisième colonne d'attaque, composée de la compagnie de marine de la garde nationale et d'un détachement du 20<sup>e</sup> léger, s'avança vers la barricade qui fermait la Grand'Rue du côté du Palais-de-Justice. Cette colonne, venant de l'Hôtel-de-Ville, était commandée par le capitaine Dainval, du 20<sup>e</sup> léger, et par le citoyen Auzet, capitaine en premier de la compagnie de marine. Elle était accompagnée par le commissaire de police Galabrun. Au moment où la colonne se trouva près de la barricade, on vit paraître au-dessus de cette barricade la tête d'un enfant qui disparut bientôt. La colonne avançant toujours, un factionnaire cria : qui vive ! tira un coup de fusil, et disparut à son tour derrière la barricade.

Les capitaines Dainval et Auzet, jugeant que l'attaque de ce retranchement était impossible sans artillerie, et voulant d'ailleurs arriver sans retard sur la place, se décidèrent à faire un contour. Ils entrèrent avec leur colonne dans la rue Belzunce, où ils trouvèrent une trentaine d'insurgés armés qui firent sur eux une décharge. La colonne les poursuivit au pas de course, et ces insurgés prirent la fuite, les uns dans la rue des Marquises, les autres dans les rues Sainte-Marthe, Sainte-Barbe et du Moulon-d'Huile. Dans plusieurs de ces rues, les gardes nationaux et les soldats eurent à essayer des coups de feu, auxquels ils ripostèrent, fouillant en outre les maisons où ils arrêtaient un certain nombre d'insurgés.

Le témoin Gués, capitaine en second de la compagnie de marine, a parlé dans sa déposition d'une circonstance qui mérite d'être rapportée : Au moment où les insurgés tiraient des maisons de la rue Belzunce, le capitaine Gués fut frappé du bruit extraordinaire que fit une balle en passant près de lui. Il vit en même temps, dit-il, tomber un morceau de récrépissage d'une maison. Il comprit que ce n'était pas un projectile ordinaire, et, en effet, il aperçut à terre et ramassa deux balles liées ensemble par un fil de fer de quatre centimètres environ. Il remit ces balles à quelqu'un, et il ne sait ce qu'elles sont devenues.

Ce fait prouve que quelques insurgés montraient leur rage sanguinaire jusque dans la nature des projectiles dont ils chargeaient leurs armes. L'information a été établie que quelques uns m'ont dit dans leurs fusils des balles machées. On a saisi au domicile de l'accusé Lazare Fabre trois balles de cette espèce, dont une était armée d'une pointe en fer évidemment affilée avec une lime. Il résulte du rapport des docteurs Coste, Bernard et Chaplain, que c'est avec un semblable projectile que le cheval du général Ménard Saint-Martin a été blessé.

La colonne continua sa route jusqu'à la place Saint-Martin, n'ayant pas voulu entrer dans la rue des Marquises, rue étroite qu'on supposait barricadée, et où l'on aurait pu être écrasé par les projectiles lancés des toits et des fenêtres. Arrivée sur la place Saint-Martin, la colonne se divisa, une partie dans la rue Sion et la rue de la Lune-d'Or, une partie dans la rue de la Vieille-Monnaie, afin de déboucher en masse sur la place aux OEufs, où, en effet, les deux détachements arrivèrent en même temps. Ils s'élançèrent avec impétuosité sur les barricades qui, de ce côté, avaient été plus faiblement construites, et que les insurgés abandonnèrent aussitôt pour se réfugier dans les maisons. La troisième colonne essaya toutefois une forte décharge partie principalement des maisons Ambrosio et Borel. Elle riposta vigoureusement, et le feu des insurgés commença bientôt à se ralentir. Les barricades de la Grand'Rue et de la rue Réquis-Novis furent renversées, et la force armée se rendit maîtresse de la place.

Il fallut alors faire le siège des maisons que les insurgés avaient envahies. Les sapeurs brisèrent avec leurs haches les

portes de ces maisons. La résistance fut vive, mais elle ne dura pas longtemps. Les principaux chefs des insurgés avaient pris la fuite quand ils avaient vu arriver la troisième colonne d'attaque. Les insurgés qui s'étaient réfugiés dans les maisons cherchèrent à s'évader par les toits des maisons voisines ; ceux qui ne purent y parvenir se cachèrent dans les caves, dans les greniers, dans les mansardes, dans les résers, sous les lits, dans les cheminées et jusque dans les puits, partout où ils crurent trouver un refuge.

Le feu avait cessé à quatre heures environ. Les maisons une fois déblayées, toutes les barricades furent détruites. La force armée occupa militairement le champ de bataille.

L'on ne doit pas passer sous silence un dernier épisode qui se rattache à l'attaque de la place aux OEufs, et qui complète le récit des faits sur cette partie importante de la procédure.

Vers cinq heures du soir, le commissaire de police Galabrun et le lieutenant Horobostel, à la tête d'un détachement de gardes nationaux, revenaient du fort Saint-Jean, où ils avaient conduit quelques prisonniers ; ils suivaient la rue Lancerie, et venaient de dépasser le coin de Rebol, lorsqu'un coup de feu fut tiré sur le commissaire de police et le détachement ; ce coup était parti d'une maison située à l'angle des rues Buterrie et Figuier-de-Cassis ; il fut bientôt suivi d'un second, et puis d'un troisième. Personne ne fut atteint.

Mais on pénétra aussitôt dans la maison, après avoir enfoncé, au rez-de-chaussée, la porte d'un café dit de la Piémontaise. Des perquisitions furent faites dans cette maison. On monta sur la terrasse par où les meurtriers avaient gagné les maisons voisines. Leurs traces furent suivies. L'accusé Léon fut arrêté, suspendu encore à un balcon de la fabrique de chandelles du sieur Devaux. Ses complices, Dalmas et Sauvaire, parvinrent à s'échapper ; mais ils ont été arrêtés plus tard, l'un à Saint-Tropez et l'autre à Toulon.

Après la prise des barricades de la place aux OEufs, il restait à s'emparer de celles que les insurgés avaient construites sur la place Castellane.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, après l'affaire de la Palud, vers dix heures du matin, les émeutiers se divisèrent ; une partie se porta à la place Castellane, et de là dans divers ateliers, notamment ceux des sieurs H-sse et Taylor. Les tentatives qui avaient été impuissantes, dans la matinée, pour entraîner les nombreux ouvriers de ces ateliers, furent renouvelées, et, malheureusement cette fois, elles allèrent réussir.

Ce n'était plus une vaine question de travail et de salaire que les meneurs mettaient en avant ; mais, qualifiant d'assassinat le légitime emploi de la force à la rue de la Palud, ils venaient demander vengeance pour le sang de leurs frères. A un appel aussi pressant, aux commentaires faux et exagérés qui l'accompagnaient, ces ouvriers, hommes pour la plupart, mais qui n'avaient si souvent cherché à perpétuer par des doctrines anarchiques, ces ouvriers, disons-nous, quittèrent, tous, leurs ateliers, et, levant à leur tour l'étendard de la rébellion, ils se rendirent avec les meneurs sur la place Castellane.

Une vive agitation se répandit bientôt dans le quartier. Le bureau de l'éclairage, à l'angle de la rue Grand-Chemin-de-Rome, fut assailli. On chercha à désarmer les employés. Un sabre fut enlevé à l'un, une sonde à l'autre, et bientôt trois cents insurgés environ se mirent à construire des barricades.

La place Castellane couronne le prolongement de la rue d'Aix, depuis l'arc de triomphe, par le Cours, les rues de Rome et du Grand-Chemin-de-Rome. Un obélisque est au milieu. La plus forte barricade fut élevée à l'entrée de la place, à l'extrémité de la rue Grand-Chemin-de-Rome ; une seconde moins considérable fut formée en avant et à quelque distance de la première. On barra également l'entrée du Prado ; puis, toutes les rues aboutissant à la place, à droite et à gauche, furent successivement barricadées. Le nombre total des barricades s'éleva à onze.

Les insurgés envahirent quelques maisons voisines, notamment le bureau de tabac placé derrière la première barricade. Ils forcèrent les habitants de cette maison à jeter sur la chaussée des débris de bouteilles cassées pour gêner l'action de la cavalerie.

Vers deux heures de l'après-midi, une trentaine d'insurgés, armés de fusils et de bâtons, se présentèrent dans le chantier du sieur Achard, ingénieur au Prado. Ils savaient qu'il avait reçu, la veille, une grande quantité de poudre (douze barils), et ils la demandèrent. Le chef d'atelier Izard résista d'abord à leurs instances et à leurs menaces ; mais enfin, forcé de céder, il eut recours à la ruse. Il parvint à cacher onze barils, et, feignant de n'en avoir qu'un seul en sa possession, il se retirèrent. L'accusé Lautier commandait la bande qui s'empara ainsi du baril de poudre.

Il y avait encore un troisième chef, c'était l'accusé Langier, sergent-major de la compagnie Estienne, et qui, le matin, avait assisté, avec cette compagnie, à tous les événements de la Canebrière.

Habitant une rue voisine de la place Castellane, il avait choisi les barricades de cette place, de préférence à celles de la place aux OEufs. Par sa position, par son grade dans la garde nationale, il devait nécessairement exercer une certaine influence sur les insurgés. « Ce que nous voulons, disait-il, c'est le changement de toutes les autorités supérieures. Sous la Restauration, on a renvoyé toutes les autorités de l'Empire. Sous Louis-Philippe, on a renvoyé toutes les autorités de la Restauration. Il faut aujourd'hui renvoyer les autorités existantes, et les remplacer par des Républicains. » On l'avait vu président, ainsi que Lautier, à la confection de barricades, et donnant des ordres. Il était coiffé d'une sorte de toque bleue, portait l'uniforme de son grade et avait un fusil.

A deux heures et demie, le premier bataillon du 20<sup>e</sup> de ligne qui stationnait sur la place de Rome, et la compagnie Clairfond de la garde nationale, reçurent l'ordre d'attaquer et d'enlever les barricades. La colonne commandée par le chef de bataillon Berthe de Villers se porta du côté du Prado. Lorsqu'elle fut arrivée à 120 mètres environ de la barricade, elle vit s'avancer vers elle plusieurs personnes ayant à leur tête le citoyen Gent, représentant du peuple et préfet de Vaucluse, qui semblait vouloir parlementer.

En effet, le citoyen Gent aborda le commandant de la colonne et le pria de suspendre l'attaque, ajoutant qu'il se faisait fort de décider les insurgés à abandonner leurs barricades. Il dit encore qu'il avait reçu du préfet du département l'autorisation de venir parlementer avec les insurgés, et il exhiba les pièces qui lui conféraient cette mission. Il importe de constater ici que l'espoir, que semblait conserver encore le préfet de Marseille de rétablir l'ordre sans effusion de sang, était justifié par les sentiments qui animaient la majorité des insurgés de Castellane. La plupart de ces hommes étaient d'honnêtes et habiles industriels qui n'avaient aucun intérêt à un bouleversement politique. Le prix de leur journée était généralement assez élevé, et le plus grand nombre n'était allé soumettre qu'à dix heures de travail. Croyant à cet égard odieuse que la garde nationale avait tiré sur le peuple, sans sommation et sans provocation, ils voulaient une enquête. Cette satisfaction leur suffisait, à la différence des insurgés de la Canebrière et de la place aux OEufs qui voulaient du sang.

Tel est le motif qui explique l'intervention du préfet de Gent, qui s'était associé aux conciliantes intentions de son collègue. Tel est le motif qui explique les efforts du préfet Ollivier, les marches et les contre-marches de la force armée, et ces longs pourparlers, à la suite desquels les insurgés, plusieurs fois, parurent consentir à abandonner leurs barricades.

Irrités contre la garde nationale, ils avaient, voulu d'abord l'exclure et n'admettre dans leurs retranchements que la troupe de ligne. Mais cette prétention absurde avait été écartée. La colonne tout entière avait pris possession des barricades. Elle les avait ensuite quittées, sur l'assurance donnée par les insurgés qu'ils allaient eux-mêmes les détruire.

Cette promesse n'ayant pas été tenue par suite de l'opposition de quelques meneurs, ordre fut donné, vers quatre heures du soir, de reprendre les barricades.

Les mêmes troupes se mirent en marche, prenant, cette fois, la voie directe par le grand chemin de Rome. A quatre-vingts mètres de la barricade, elles trouvèrent la compagnie du génie de la garde nationale, rangée sur le trottoir, et qui garda cette position.

L'attaque allait commencer, lorsque deux des ouvriers sortirent de la barricade, et demandèrent à aller parler au général Parache. Le désir d'éviter une collision sanglante était dans tous les cœurs. Le général, sur l'assurance que lui donnèrent les délégués que les barricades allaient être dé-

truites, donna l'ordre de suspendre l'attaque et de faire accompagner les délégués par deux officiers.

Le capitaine Fabre, du 20<sup>e</sup> de ligne, et un officier d'état-major, M. de la Coste, furent chargés de ce soin.

Les insurgés parurent disposés à tenir la promesse dont ces officiers venaient réclamer l'exécution.

Malgré cette opposition, les deux officiers, auxquels s'était réuni le citoyen Arghalier, lieutenant de la compagnie Noël,

insistèrent de nouveau. Ils adressèrent aux insurgés des conseils pleins d'humanité et de sagesse, qui firent sur eux une profonde impression.

« Citoyens, je vous supplie encore une fois d'abandonner vos barricades. Je vous promets que justice sera faite, et qu'une enquête sera ordonnée sur des faits aussi graves. C'est mon devoir; je n'ai pas besoin de vous le dire. »

« Le Représentant du Peuple, de Proudhon, auquel je suis abonné, nous apporte une liste de candidats qui, si elle passe, peut améliorer la situation; je pense que vous auriez tous voté pour celle-là. J'ai peur que nos élections ne soient encore mauvaises, par suite des intrigues des contre-révolutionnaires de toutes nuances. Nous avons formé, en dehors de la garde nationale officielle, une légion de travailleurs démocrates, qui est déjà forte de quatre mille hommes, et qui se grossit tous les jours. Dans le principe, cela avait pour but de forcer l'autorité à dissoudre une foule de corps spéciaux, qui s'étaient formés, et à organiser la garde nationale par quartiers. Il y avait, par exemple, le bataillon des portefaix du port, composé d'une majorité carliste et d'une minorité républicaine, mais toute dévouée à la bourgeoisie; il y avait aussi plusieurs corps hostiles à l'idée républicaine. Maintenant que nous sommes constitués, nous resterons ainsi, et l'autorité ne pourra pas nous dissoudre, car nous ne montons pas la garde en cas; nous restons dans la compagnie de notre quartier. Seulement, si la réaction levait trop la tête, comme nous avons nos chefs élus, nos places d'armes désignées d'avance, nous abandonnerions nos compagnies, et nous nous réunirions. Je suis étonné qu'on n'ait pas encore pensé à cela à Paris. On pourrait ainsi organiser une force formidable, et capable de faire face à la garde bourgeoise. Ils ont emprisonné Pierre Leroux, les infâmes coquins ! etc. »

Une pareille lettre n'a pas besoin de commentaire. Les compagnies Ricard et Monier, qui existaient déjà dans la garde nationale, avaient formé en partie le noyau du premier bataillon de travailleurs. Dans des élections faites au Pharo et au chemin de Saint-Pierre, les nouvelles compagnies choisirent leurs officiers. Ricard ne fut pas élu. Des motifs particuliers, que nous ferons bien connaître, lui avaient aliéné les hommes de sa compagnie. Perrin fut nommé capitaine; comme ancien militaire, comme anarchiste plus ardent, comme homme d'action, il fut préféré. Ricard resta donc capitaine officiel aux yeux de l'état-major; mais Perrin, suivant une remarquable expression que l'instruction a recueillie, Perrin devait être le chef véritable au jour du danger, et il le fut le 22 juin.

Le 23 juin, un premier arrêté du préfet ordonna la fermeture du club des Montagnards; le même jour, un second arrêté prononça la dissolution de la compagnie Ricard; le lendemain, un troisième arrêté prononça la dissolution de la compagnie Mérier; et le 6 juillet, un quatrième arrêté prononça la dissolution des compagnies Richaud et Estienne.

Après cet exposé des faits généraux, l'acte d'accusation présente les détails particuliers à chacun des accusés. (La suite à demain.)

II<sup>e</sup> CONSEIL DE GUERRE DE PARIS.

Présidence de M. Mauselou, colonel du 24<sup>e</sup> léger.

Audience du 29 juin.

AFFAIRE DU CAPITAINE KLÉBER. — ACCUSATION DE TRAHISON. — ABANDON DU POSTE AU MOMENT DU COMBAT.

Il y a peu de jours, l'ordre d'informer contre le capitaine Kléber fut donné par le général commandant la division, à raison de la conduite qu'il a tenue dans la journée du 13 juin, et aujourd'hui la justice était appelée à statuer sur cette affaire. Le nom de l'accusé, petit-neveu du vainqueur d'Héliopolis, la nature même de l'accusation qui pèse sur ce nom illustre, explique l'empressement du public.

Ce procès est le premier épisode judiciaire qui se rattache à l'insurrection qui, il y a peu de jours, a menacé la capitale et la France.

L'accusé est introduit. Il déclare se nommer Arthur Kléber, né à Vincennes, âgé de 31 ans, capitaine commandant une compagnie dans le 4<sup>e</sup> de ligne, en garnison au Mont-Valérien. Cet officier, ainsi que son frère, chef de bataillon dans le même régiment, a été élevé à l'école de Laflèche, et est entré dans l'armée en passant par l'école spéciale de Saint-Cyr. Il est revêtu de son uniforme et des insignes de son grade.

M. le commandant Plé, commissaire du gouvernement, occupe le siège du ministère public. M<sup>r</sup> Philippon de la Madeleine, ancien condisciple de l'accusé, est chargé de sa défense.

M. le président au capitaine Kléber : Vous êtes accusé, en premier lieu, de trahison pour avoir proféré, en présence des insurgés, des cris séditieux et des clameurs tendant à jeter le désordre dans les rangs de la troupe sous vos ordres; et en second lieu, d'avoir abandonné votre poste dans la journée du 13 juin au moment du combat avec l'ennemi.

Le capitaine Kléber : Je repousse de toutes mes forces cette double accusation.

M. le président : Vous allez entendre la lecture de toutes les pièces de l'information tant à charge qu'à décharge. Je vous interrogerai ensuite et vous présenterez pour votre justification toutes les observations que vous croirez utiles à votre défense.

M. Asseline, greffier, donne lecture du cahier d'informations. Cette lecture a duré près de deux heures. Les charges qu'elle énonce vont se reproduire dans les débats. Nous croyons donc inutile d'en présenter même un extrait.

M. le président : Capitaine Kléber, avant de commencer à vous interroger sur les faits de la journée du 13 juin, je vous demanderai si le 18 mai dernier, pendant que vous étiez à la tête de votre compagnie, au poste n<sup>o</sup> 7, à Auteuil, vers les onze heures du soir, vous n'avez pas fait lecture à vos soldats d'un journal socialiste qui donnait le résultat des élections, et surtout si vous n'avez pas attaché une certaine importance à lire les articles contre le président de la République.

L'accusé : Je ne me rappelle pas cette circonstance; il est dans mes habitudes de lire le journal, et, avant de rentrer chez moi, je visite les postes occupés par ma compagnie.

M. le président : Dans la matinée du 13 juin, lorsque votre régiment prit les armes pour marcher sur Paris, n'êtes-vous pas allé trouver, quelques instants avant de quitter le fort, votre lieutenant Maurice pour lui parler des événements politiques?

L'accusé : Je me rappelle avoir rencontré ce lieutenant et avoir eu avec lui une conversation sur la conduite politique des hommes de la Montagne; mais je n'ai conservé aucun souvenir de ce que nous avons pu dire.

M. le président : Cependant on vous impute, entre autres choses, d'avoir dit que s'il s'élevait des barricades dans Paris, ce ne pourrait être que par ordre de la police.

L'accusé : Je n'ai certainement pas tenu ce propos.

M. le président : Dans un autre moment, et alors que le régiment était en marche, vous avez abordé le lieutenant Lestapis, et vous lui avez témoigné votre étonnement de ce qu'on faisait charger les armes?

L'accusé : J'avais entendu dire que la manifestation se faisait sans armes par des hommes de la garde nationale, et qu'il n'y aurait pas lieu à faire usage de nos armes.

M. le président : Sur le boulevard de la Madeleine, la foule que venait de repousser la charge ordonnée par le général Changarnier cria en passant devant vous : « Vive la Constitution ! vive la République romaine ! » vous avez répondu à ces cris par les mêmes cris, en brandissant votre sabre en l'air, et, selon les pièces de l'information, vous auriez ajouté : « Oui, mes amis, nous sommes des vôtres, nous défendrons la République démocratique et sociale ! »

L'accusé : Je ne crois pas avoir tenu de pareils propos; ceux qui les ont répétés sont dans l'erreur.

M. le commandant Plé : Je demanderai au capitaine Kléber si un de ses lieutenants ne l'a pas invité à modérer ses paroles et ses manifestations.

L'accusé : J'ai eu bien des conversations avec les officiers, mais on ne peut pas dire que j'aie manifesté autre chose que la volonté de faire mon devoir.

M. le président : Vers trois heures, au moment où le combat était engagé entre la troupe et les insurgés, vous avez disparu; qu'étes-vous devenu pendant cette absence?

L'accusé : J'étais entré comme tous les autres officiers dans un café pour y prendre quelque chose; j'ai été dîner rue de la Michodière, dans un petit restaurant tout près de la fontaine Gaillon.

On entend les témoins.

M. Bessières, chef de bataillon au 4<sup>e</sup> de ligne : Le régiment s'est réuni vers onze heures pour aller prendre position à la barrière de l'Étoile. Avant de partir, je fis former le bataillon en carré, et je réunis au centre tous les officiers; on chargea les armes. Je ne remarquai rien de particulier dans le capitaine Kléber. Nous partîmes pour aller prendre notre position en cas de combat. Nous nous échelonnâmes dans les Champs-Élysées; en faisant notre mouvement nous rencontrâmes un régiment de dragons qui venait en sens inverse; nous fûmes appelés dans cette circonstance à faire dissiper un rassemblement qui était composé de curieux. Nous partîmes pour aller sur le boulevard; dans ce moment un officier vint me dire qu'il fallait observer le capitaine Kléber, qui dans plusieurs circonstances avait proféré des paroles contre le président de la République et les membres du gouvernement.

M. Maurice, lieutenant, me dit que depuis que nous étions partis du Mont-Valérien, son capitaine, M. Kléber, lui avait tenu en route à plusieurs reprises des propos contre le gouvernement.

M. le président : Vous expliqua-t-il quels étaient les motifs des attaques du capitaine Kléber?

Le témoin : Il ne me dit point ses motifs, mais il me rapporta que le capitaine Kléber disait que le président de la République était un misérable qui trahissait la France; qu'il fallait que le ministère tombât; qu'il était composé d'hommes indignes qui travaillaient contre la République.

M. le président : Ce que vous déclarez, commandant, est le résultat de conversations et de rapports; vous n'avez pas entendu le capitaine Kléber tenir ces propos? D'autres témoins déposeront sur ces faits. Avez-vous eu l'occasion de parler avec l'accusé?

Le commandant : Je l'ai vu vers neuf heures du soir, il était sur le banc de sa compagnie. Il me parut calme, et comme je voulais éviter une scène, je ne lui parlai ni de sa disparition, ni de ce que j'avais appris; je remis cela au lendemain, pour mieux m'expliquer sur sa conduite. Je recontai tout ce qui m'avait été dit à notre colonel, que je trouvai à une heure du matin au chemin de fer de Rouen.

M. Maurice, lieutenant : Le 13 de ce mois, lorsque nous quittâmes le Mont-Valérien pour venir à Paris, le capitaine Kléber m'aborda en me disant que la manifestation que nous allions combattre serait sans armes et inoffensive. Il me dit aussi que le ministère serait tombé avant deux heures, parce qu'il y avait des régiments qui seraient pour le peuple. Lorsque nous fûmes descendus la pente du fort, il s'approcha de moi en me disant qu'avant deux heures le ministère serait à bas et qu'il y aurait plusieurs régiments qui se prononceraient en faveur de la grande manifestation.

M. le président : Ne vous a-t-il point parlé du général Changarnier?

Le témoin : Oui, colonel, dans des termes fort peu respectueux. En traversant le bois de Boulogne, il vint me dire de la part du sergent-major avec lequel j'étais en train de causer, que le président de la République trahissait la France. Un groupe de factieux ayant passé devant nous sur le boulevard à la hauteur de la rue Neuve-Saint-Augustin, le capitaine Kléber éleva son sabre en l'air en proférant des cris que je ne pus pas entendre. Mais le groupe de factieux s'écria : « Vive le capitaine ! vive l'armée ! vive la Constitution ! vive l'Italie ! » Plusieurs de ces hommes se précipitèrent en avant de lui, en lui tendant les bras, et je crois l'avoir entendu leur dire : « Nos sommes des vôtres, nous sommes ici pour la bonne cause, nous la défendrons. » Cette espèce d'ovation du capitaine se répandit dans le groupe qui marchait sur le côté opposé du boulevard. Inquiet des suites que pouvait avoir la conduite du capitaine Kléber, je priai le sous-lieutenant, M. Lestapis, de lui parler pour qu'il contint ses manifestations envers des hommes qui, peut-être, dans une heure, tireraient sur nous. Il alla le trouver, et je remarquai entre eux une conversation des plus vives, qui se continua jusqu'à la hauteur de la rue du Helder, où nous primes position, et là, en présence de la troupe, je l'ai entendu de nouveau répéter des propos malsonnants contre le ministère. Il était fort exalté; je m'approchai de lui; il me dit que le peuple était composé de braves gens qui soutenaient la cause démocratique, et que si on l'empêchait de manifester ses sympathies pour lui, il donnerait sa démission, et qu'alors il serait libre de passer dans le camp qu'il voudrait. Je l'engageai à conserver du calme devant nos soldats. Il me répondit : « Oh ! les soldats, ils ont encore les habitudes de la monarchie. Il faut que cela se perde. » Je le quittai alors.

M. le président : Que devint le capitaine dans ce moment?

Le témoin : Je le vis causer avec deux personnes au coin de la rue de la Chaussée-d'Antin. De deux heures et demie à trois heures je le vis s'éloigner. Je ne sais quand il reentra dans la compagnie, mais je crus de mon devoir d'en informer le commandant Bessières. A neuf heures du soir il vint me demander ce qu'il y avait de nouveau; je lui dis ce qui était arrivé et nous allâmes prendre position au chemin de fer du Havre. Du reste, ajoute le témoin, la conduite du capitaine est la conséquence des opinions politiques que je lui ai vu manifester dans plusieurs occasions.

M. le président, à l'accusé : Qu'avez-vous à dire sur cette déposition?

L'accusé : Ce sont des choses confidentielles; ce que j'eux avoir dit du ministère ne sont que des conjectures que le lieutenant Maurice ne rend pas exactement. J'ai pu dire ce qui dans mes prévisions me semblait devoir arriver.

M. Plé : L'accusé a été plus explicite dans son interrogatoire, il a dit que c'était un tissu de mensonges. Aujourd'hui qu'il est en présence du témoin, il est moins absolu.

L'accusé : Ces témoignages ne sont pas conformes à la vérité.

M. Lestapis, sous-lieutenant : Le capitaine Kléber ordonna de charger les armes ainsi qu'on l'avait prescrit; pendant que la charge avait lieu, le capitaine me dit qu'il regretta qu'on en vint à de pareilles extrémités, mais que ces armes serviraient plutôt à défendre la cause de la manifestation.

tion. Il parla du président de la République, qu'il traita de misérable, trahissant la cause de la France. Je lui fis observer que ses paroles étaient fort déplacées dans la position où nous nous trouvions, et surtout devant la troupe. Il me répondit que déjà plusieurs régiments étaient gagnés; que je parlais en aveugle, que je ne comprenais pas la position de la France; que la Constitution était violée par le président et par ses ministres, ils étaient hors la loi. Je répliquai à cette sortie contre le Gouvernement, en lui disant que nous devions à notre tour exécuter en aveugles les ordres qui nous étaient donnés. — Croyez-vous, reprit-il, que je les écouterai, et que j'attendrais, pour tirer sur M. Thiers et tant d'autres, qu'on me l'ordonnerait? Si je les rencontrais...

L'accusé : Mon lieutenant parlait de M. Ledru-Rollin, il disait : « Voyez-vous, voyez-vous, s'il était là... et il faisait des signes de mettre en joue. » Je lui répondis : « Il ne faut pas tirer sur lui pas plus que sur M. Thiers. »

Le témoin : Je maintiens ma déposition.

L'accusé : Je la repousse complètement comme inexacte.

M. le président au témoin : Continuez votre déclaration.

Le lieutenant Lestapis : Cette conversation faite en des termes un peu animés n'avait ému, et en traversant le bois de Boulogne, j'en fis part au sergent Maurice. Nous nous concertâmes pour surveiller la conduite de notre capitaine.

M. le président : N'avez-vous pas communiqué vos craintes à d'autres personnes?

Le témoin : Pardon, colonel; en débouchant par l'avenue qui aboutit à la rue de Neuilly, je m'approchai du sergent-major Mulot pour lui demander s'il connaissait bien la conduite politique du capitaine Kléber. Ce sous-officier me répondit affirmativement; servant avec lui depuis longtemps, il avait été à même de l'apprécier. — Eh bien ! lui dis-je, je ne crois pas qu'il soit bien disposé pour l'ordre que nous sommes appelés à défendre; s'il vous ordonne quelque chose de contraire à ce qui doit être, faites attention et n'obéissez pas ! Il me le promit.

Quand nous eûmes pris position devant le ministère des affaires étrangères, le capitaine éleva son sabre en criant : Vive la Constitution ! On répondit des rangs de la foule par les cris de : « Vive le capitaine ! vive l'armée ! »

M. le commissaire du Gouvernement : N'avez-vous pas entendu pousser d'autres cris?

Le témoin : J'ai entendu le timbre de la voix du capitaine Kléber répondre aux cris de : Vive la République démocratique et sociale ! par ceux-ci : « Oui, mes amis, nous sommes des vôtres, et nous la défendrons; nous mourrons pour elle. » Le bataillon ayant fait un mouvement qui nous porta à l'entrée de la rue du Helder, je dis au capitaine qu'il avait tort de faire de pareilles manifestations en présence de tous ces hommes qui prennent pour cri de ralliement et cri de guerre celui de : Vive la Constitution ! « Vous vous trompez, me dit-il, ce sont des hommes qui défendent les principes constitutionnels de la République. — Puisque telle est votre opinion, lui répondis-je, vous feriez très bien de donner votre démission et de vous retirer du service, ou bien vous auriez mieux fait en vous portant malade à la chambre, afin de rester au fort. »

Le sergent-major Lestapis rapporte qu'il a entendu son lieutenant et son capitaine qui causaient politique. Il lui a semblé qu'il s'élevait une discussion entre eux. Ces Messieurs, dit-il, parlaient des articles de la Constitution que M. Kléber disait être violés par le président et ses ministres.

Mulot, sergent : Le lieutenant Maurice vint me prévenir de prendre garde aux ordres qui me seraient donnés par le capitaine, parce qu'il n'était pas pour la cause des amis de l'ordre. « Soyez tranquille, répondis-je, je ne quitterai pas mon rang. » Je dois ajouter qu'à l'entrée de la rue du Helder, sur le boulevard, j'ai entendu le capitaine crier : « Vive la garde nationale ! » C'est alors qu'a commencé la dispute avec les officiers de la compagnie.

Allamegna, caporal, dépose qu'il a entendu le capitaine Kléber dire aux autres officiers : « Je commanderai ma compagnie comme je l'entendrai, et cela ne vous regarde pas. Vous agirez comme vous l'estimerez. »

Les fusiliers Bonmal et Lesueur font des dépositions semblables à celle du caporal.

M. le commissaire du Gouvernement : Le caporal Lecoq, que le conseil va entendre, doit déposer sur les faits du 18 mai à Auteuil.

Lecoq, caporal : J'étais de garde à la police lorsque le capitaine Kléber entra au corps-de-garde avec un journal. Il en fit la lecture assez haut pour que tout le monde l'entendit.

M. le président : Quel était ce journal?

Lecoq : C'était un journal socialiste. Je pourrais affirmer que c'était la Démocratie pacifique; elle contenait des articles contre le président de la République. Le capitaine faisait des observations telles, que je me crus autorisé à lui dire qu'il ferait mieux de garder le silence.

En ce qui touche les événements du 13 juin, le caporal Lecoq fait une déposition sur les faits déjà rapportés par les autres témoins.

On entend quatre témoins assignés à la requête de l'accusé. Leurs déclarations sont à peu près insignifiantes.

M. le commandant Plé, commissaire du Gouvernement, soutient l'accusation.

Dans sa conviction, le capitaine Kléber s'est rendu coupable du crime de trahison, prévu et puni par les articles 1 et 2 du titre 3 de la loi de brumaire an V. En ce qui touche le chef d'abandon de son poste au moment du combat imputé à l'accusé, l'organe du ministère public s'en rapporte à la sagesse du Conseil.

M<sup>r</sup> Philippon de la Madeleine présente la défense du capitaine Kléber.

Le Conseil, après une longue délibération, a déclaré à l'unanimité des voix que le capitaine Kléber s'est rendu coupable du crime de trahison, en proférant, en présence des insurgés, des cris séditieux et des clameurs tendant à jeter l'épouvante et le désordre dans les rangs de la troupe, par application des art. 1 et 2 du titre III de la loi du 21 brumaire an V.

L'accusé est déclaré non coupable sur le chef de l'abandon de son poste au moment du combat.

En conséquence de cette décision, le Conseil condamne le capitaine Kléber à la peine de mort.

Aussitôt après la lecture du jugement au condamné, M. le commissaire du gouvernement lui annonce que le Conseil a décidé qu'il serait recommandé au président de la République pour une commutation de peine.

CHRONIQUE

PARIS, 29 JUIL.

Ce matin, la salle d'audience de la 1<sup>re</sup> chambre était remplie d'une foule d'avocats et de curieux qui venaient pour assister aux débats de l'affaire intentée par M. Léon, gérant de la Réforme, et les autres gérants des journaux suspendus, contre M. le ministre de l'intérieur, sur la question de légalité de l'arrêté qui les suspend.

L'affaire n'a pas été appelée; M. Jules Favre, avocat des journaux, n'a pas même paru à l'audience. On disait que l'affaire serait appelée mardi prochain 2 juillet.

M. Courant, nommé juge suppléant du Tribunal de première instance de Melun par arrêté du 20 juin, a été reçu aujourd'hui en cette qualité par la 1<sup>re</sup> chambre de la Cour d'appel, présidée par M. le premier président Troplong, et renvoyé devant ce Tribunal pour son installation.

DÉPARTEMENTS.

Rhône (Lyon), 27 juin. — On lit dans le Courrier : « Hier, une touchante et significative manifestation a eu lieu auprès du général Gemeau, commandant la 6<sup>e</sup> division militaire. »

Depuis longtemps, un certain nombre de citoyens, amis de l'ordre, s'étaient concertés afin d'offrir à ce digne chef un témoignage d'estime et de reconnaissance qui paraissait commandé par les nombreux services qu'il a rendus à l'ordre public en général et à notre ville en particulier, depuis qu'il y a été appelé par la confiance du Gouvernement.

Une épée d'honneur a été commandée et exécutée dans cet objet, et hier une députation est allée offrir au général ce gage de gratitude publique. Un des assistants a pris la parole et prononcé une allocution courte et convenable pour lui expliquer le but de cette manifestation. Un autre lui remettait en même temps cette arme, dont la poignée richement ciselée porte cette inscription : Dieu, ordre et patrie.

Le général, vivement ému, a répondu par une courte et chaleureuse improvisation, dont nous regrettons de

ne pouvoir reproduire le texte, et qui a été interrompue à plusieurs reprises par les acclamations spontanées des membres de la députation. Il a terminé en disant que son vœu le plus cher était qu'il n'y ait jamais cette épée trempée dans le sang.

Avant que les délégués ne quittassent le salon où sa famille se trouvait réunie, le général leur a demandé la permission de montrer à ses enfants l'épée d'honneur qui venait de lui être remise, en ajoutant cette simple et noble parole : « Ce sera leur héritage ! »

Cinq 0/0, jouis. du 22 mars.	87 20	5 0/0 de l'Etat romain.	76
Quatre 1/20 0/0, du 22 mars.	76 50	Espagne, dette active.	—
Quatre 0/0, du 22 mars.	68	Dette différée sans intérêts.	—
Trois 0/0, du 22 mars.	53 40	Dette passive.	—
Cinq 0/0 (emp. 1848).	—	3 0/0, de l'Etat belge.	31 75
Bons du Trésor.	—	Belgique, emp. 1831.	—
Actions de la Banque.	2300	— 1840.	92
Rente de la Ville.	—	— 1842.	92
Obligations de la Ville.	1210	— 3 0/0.	—
Obli. Emp. 25 millions.	1110	— Banque 1835.	670
Caisse hypothécaire.	—	Emprunt d'Haïti.	—
Caisse A. Gouin, 1,000 fr.	—	Emprunt de Piémont.	—
Zinc Vieille-Montagne.	—	Lots d'Autriche.	305
— Récepissés de Rothschild.	54	5 0/0 autrichien.	—

Ventes immobilières.

AUDIENCE DES CRIÉES.

Paris MAISON ET TERRAINS.  
Etude de M<sup>r</sup> Amédée LE FAURE, avoué à Paris, rue St-Marc, 49.  
Adjudication le samedi, 7 juillet 1849, à l'audience des criées de Paris,  
1<sup>e</sup> UNE MAISON avec terrain à la suite, sise à Montmartre, à l'angle des rues de l'Abreuvoir et de la Saussaie.  
Mise à prix : 2,000 fr.  
2<sup>e</sup> De TERRAINS en neuf lots, sis au même lieu, rues Saint-Vincent, de l'Abreuvoir et de la Saussaie.  
Mise à prix : 4,400 fr.  
S'adresser : 1<sup>o</sup> à M<sup>r</sup> LE FAURE, avoué poursuivant ; 2<sup>o</sup> à M<sup>r</sup> Billaut, avoué.

Paris MAISON RUE FERDINAND.  
Etude de M<sup>r</sup> Amédée LE FAURE, avoué à Paris, rue St-Marc, 49.  
Adjudication à l'audience des criées de Paris, le mardi 11 juillet 1849, à deux heures.  
D'UNE MAISON, sise à Paris, rue Ferdinand, 10, 6<sup>e</sup> arrondissement, avec terrains à la suite, le tout d'une superficie de 772 mètres environ.  
Mise à prix : 42,000 fr.  
S'adresser : 1<sup>o</sup> à M<sup>r</sup> LE FAURE, avoué poursuivant ; 2<sup>o</sup> à M<sup>r</sup> Ramond de la Croisette, avoué.

Paris MAISON RUE N.-D.-DES-CHAMPS.  
Etude de M<sup>r</sup> CHEVALLIER, avoué à Paris, rue Neuve-St-Augustin, 6.  
Vente sur folle-enchère, en l'audience des saisies immobilières du Tribunal de la Seine, une heure de relevée, le jeudi 12 juillet 1849,  
D'UNE MAISON, sise à Paris, rue Notre-Dames-Champs, 37 ancien et 124 nouveau.  
Elle a été adjugée le 14 novembre 1846 moyennant, outre les charges, la somme de 43,050 fr.  
Mise à prix : 20,000 fr.  
S'adresser à M<sup>r</sup> BERTHIER, avoué, rue Gaillon, 11, administrateur de l'étude Chevallier, et à M<sup>r</sup> Picard, Hardy et Corpel, avoués présents à la vente.

Paris 2 MAISONS RUE DU FAUB. DU ROULE.  
Etude de M<sup>r</sup> COMARTIN, avoué, rue Bergère, 48.  
Vente sur folle-enchère le jeudi, 12 juillet 1849, au Palais-de-Justice, à Paris, une heure de relevée,  
1<sup>o</sup> D'UNE MAISON à Paris, rue du Faubourg-du-Roule, 61.  
Mise à prix : 20,000 fr.  
2<sup>o</sup> D'une autre MAISON à l'angle du faubourg du Roule et St-Honoré, 63.  
Mise à prix : 20,000 fr.  
Ces deux immeubles ont été adjugés, le 25 mai 1848, moyennant 143,300 fr.  
S'adresser pour les renseignements : 1<sup>o</sup> à M<sup>r</sup> COMARTIN, avoué poursuivant, rue Bergère, 48 ; 2<sup>o</sup> et à M<sup>r</sup> Marin, Varin et Callou, avoués présents à la vente.

Paris MAISON ET TERRAINS.  
Etude de M<sup>r</sup> Ernest MOREAU, avoué à Paris, place des Vosges, 21.  
Vente à l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, au Palais-de-Justice, à Paris, une heure de relevée, le samedi 21 janvier 1849, en cinq lots,  
1<sup>o</sup> D'une grande et belle MAISON sise à Paris, rue des Marais, 60, dont le rapport, qui peut s'élever de 18 à 20,000 fr., est actuellement de 13,000 fr., sur la mise à prix de 200,000 fr. ; 2<sup>o</sup> de quatre TERRAINS attenants à la maison faisant retour sur la rue de la Tour-d'Auvergne, sur les mises à prix ci-après, savoir : 2<sup>o</sup> lot, d'une contenance de 144 mètres 80 centimètres, sur la mise à prix de 25,000 fr. ; 3<sup>o</sup> lot, d'une contenance de 268 mètres 62 centimètres, sur celle de 10,000 fr. ; 4<sup>o</sup> lot, d'une contenance de 393 mètres 67 centimètres, sur celle de 15,000 fr. ; 5<sup>o</sup> lot, d'une contenance de 387 mètres 60 centimètres, sur celle de 15,000 francs.  
S'adresser pour les renseignements : 1<sup>o</sup> à M<sup>r</sup> Ernest MOREAU, avoué poursuivant ; 2<sup>o</sup> à M<sup>r</sup> Oscar Moreau, avoué présent à la vente, rue Grange-Butelière, 2 ; 3<sup>o</sup> à M<sup>r</sup> Bournef Verron, notaire à Paris, rue St-Honoré, 83 ; 4<sup>o</sup> à M<sup>r</sup> Denailly, rue Guénégaud, 43.

Paris RUE-PROPRIÉTÉ DE 10,000 FR.  
Etude de M<sup>r</sup> DEQUEVAUVILLER, avoué à Paris, place du Louvre, 4, et place Saint-Germain-l'Auxerrois, 37.  
Vente sur publications judiciaires, en l'étude et par le ministère de M<sup>r</sup> BOUCLIER, notaire, demeurant à Paris, rue Neuve-des-Capucines, 19, en un seul lot, de la RUE-PROPRIÉTÉ d'une somme de 10,000 fr. L'usufruitière est née le 30 novembre 1773.  
L'adjudication aura lieu le mercredi, 4 juillet 1849, heure de midi.

Bourse de Paris du 29 Juin 1849.

AU COMPTANT.

5 0/0 courant.	87 25	87 30	87	87 15
5 0/0, emprunt 1847, fin courant.	—	—	—	—
5 0/0, fin courant.	53 60	53 60	53 45	53 45
Naples, fin courant.	—	—	—	—
3 0/0 belge.	—	—	—	—
5 0/0 belge.	—	—	—	—

CLERG, notaire à St-Denis, le 8 juillet 1849, à midi, D'UN FONDS DE MARCHAND ÉPICIER EN DÉTAIL, avec café estaminet, exploité à St-Denis, place d'Armes, 2. Bail jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 1865.  
Mise à prix : 5,500 fr.  
S'adresser sur les lieux et pour les conditions à M<sup>r</sup> LECLERC, notaire à St-Denis, rue de Paris, 43.

3<sup>e</sup> DÉPART POUR LA CALIFORNIE, MINES D'OR.  
au Havre pour SAN-FRANCISCO en droite.  
Le magnifique navire nef de première marche et de première classe, coté 3,3. 1. 1. Myosotis, de 1,000 tonneaux de port, ayant une vaste dunette et un entrepont pour 300 passagers, partira le 20 juillet, sous le commandement du capitaine FOLLIER.  
Ce navire possède une machine distillatoire. Un médecin est attaché au service du navire.  
S'adresser, à Paris, à M. Th. ROGER, 9, rue Bergère, à l'avance ;  
Au Havre, à MM. E. DUMONT et LECLÈRE, armateurs.

CALIFORNIE, SAN-FRANCISCO. — Départs du port de Londres ; prix du passage avec vivres, 600 fr. ; un médecin est à bord de chaque navire, sans frais pour les passagers. S'adresser franco, à MM. M. Oppenheim et comp., 1, Bouverie Street Fleet-Street, à Londres ; à Paris, à M. F. Williams, 25, rue Bleue.

AVIS CANDIDATS. Circulaires, bulletins de vote, etc. Imprimés en quelques heures. BARBA, 15, place de la Bourse. (2311)

CANDIDATS, PUBLICITÉ, ELECTIONS, Liste MENS. — Prix d'insertion pour le nom d'un Candidat, avec indication du département dans lequel il est candidat, 25 centimes seulement par Mille exemplaires. S'ad. immédiatement au directeur des Impressions de Circulaires et Bulletins de vote, rue Dauphine, 22 et 24. Paris. (2502)

BAISSE DE PRIX.  
Ce ne sont pas de petits vins nouveaux du Cher, d'Argenteuil, de la Touraine et de la Basse-Bour-

Mise à prix : 4,000 fr.

S'adresser pour les renseignements :  
1<sup>o</sup> A M<sup>r</sup> DEQUEVAUVILLER, avoué poursuivant, dépositaire d'une copie du cahier d'enchères, demeurant à Paris, place du Louvre, 4 ;  
2<sup>o</sup> A M<sup>r</sup> BOUCLIER, notaire, demeurant à Paris, rue Neuve-des-Capucines, 19, dépositaire du cahier des charges.

JOIGNY (Yonne) DOMAINE DE LÉCHÈRES. ET DÉPENDANCES.

Etude de M<sup>r</sup> SAULIN, avoué à Joigny (Yonne).  
Vente sur publications judiciaires, en l'étude et par le ministère de M<sup>r</sup> Chaudot, notaire à Joigny, département de l'Yonne, en 86 lots, qui pourront être réunis en tout ou en partie, savoir :  
Le 17 juillet et jours suivants,  
DU DOMAINE DE LÉCHÈRES, sis à Léchères, commune de Joigny, divisé en 53 lots qui pourront être réunis en tout ou en partie. Le tout se compose d'une maison d'habitation, d'un moulin à eau, et de tous les bâtiments nécessaires à une exploitation agricole, de jardins, cours, prés, terres labourables, etc.  
Le 22 juillet et jours suivants,  
1<sup>o</sup> D'une MAISON sise à Joigny, rue Saint-Jacques, 29 ;  
2<sup>o</sup> D'une autre MAISON, à Joigny, rue Martin ;  
3<sup>o</sup> De six PIÈCES DE VIGNE sur Joigny ;  
4<sup>o</sup> De trois PIÈCES DE PRÉS sur Joigny ;  
5<sup>o</sup> De seize PIÈCES DE TERRE ET VIGNE sur Chamvres ;  
6<sup>o</sup> D'une autre PIÈCE DE PRÉ sur Paroy-sur-Tholon ;  
7<sup>o</sup> De deux PIÈCES DE TERRE sur Béon ;  
8<sup>o</sup> Et de trois PIÈCES DE VIGNE sur Saint-Aubin-sur-Yonne.

Le tout, divisé en 33 lots qui pourront également être réunis en tout ou en partie, est situé dans l'arrondissement de Joigny (Yonne).  
Sur la mise à prix totale de 133,265 fr. 07 c. Le chemin de fer de Paris à Lyon longe la propriété de Léchères.  
S'adresser pour les renseignements, soit pour la composition détaillée de chacun des lots, soit pour leur mise à prix particulière, soit pour les différentes charges et obligations :  
1<sup>o</sup> A M<sup>r</sup> SAULIN, avoué poursuivant, à Joigny ;  
2<sup>o</sup> A M<sup>r</sup> Delamontagne, avoué présent, à Joigny ;  
3<sup>o</sup> A M<sup>r</sup> Chaudot, notaire, dépositaire du cahier des charges, à Joigny ;  
4<sup>o</sup> A Paris, à la SOCIÉTÉ CENTRALE D'ANNONCES, rue Lafitte, 1.

St-Denis (Seine.) FONDS D'ÉPICERIES.  
Vente par adjudication, en l'étude de M<sup>r</sup> LE-

Production de titres.

Compagnie des glaces et verreries de Montluçon.  
La seconde et dernière séance de l'assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu le 30 juillet prochain, au siège de la Société, rue de la Douane, n<sup>o</sup> 16.  
Ceux de MM. les actionnaires qui ont droit d'y assister, aux termes des statuts, sont invités à faire dans la quinzaine le dépôt de leurs titres au secrétariat général de la Société.

Convocations d'actionnaires.

L'assemblée générale de MM. les souscripteurs de l'EUROPEENNE est convoquée pour le lundi, 16 juillet prochain, à deux heures précises après midi, au siège de l'administration, rue Richer, 15, à Paris.  
Celle réunion a pour objet :  
1<sup>o</sup> Entendre les rapports du directeur provisoire et du conseil de surveillance, sur les opérations depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1848 jusqu'au 15 juillet 1849, et incidents survenus pendant ce laps de temps ;

2<sup>o</sup> Procéder au remplacement des membres du conseil de surveillance sortant par le sort ou démissionnaires ;  
3<sup>o</sup> Décider la continuation ou la liquidation immédiate de la tontine, et, s'il y a lieu, prononcer sur le candidat présenté par le directeur titulaire, démissionnaire. (2525)

PAR BREVET D'INVENTION (s. g. d. g.).  
Nouveaux BILLARDS-MEUBLES pour appartements, avec blouses mobiles et bandes élastiques à ressorts.  
GRANDE FABRIQUE DE  
BILLARDS  
EN TOUS GENRES, A PRIX FIXE.  
De GUY-LELOUVEZ jne, r. N.-D.-de-Lorette, 56.  
BILLARDS riches à gorges, avec accessoires, de 750 à 920 fr. OCCASION EXTRAORDINAIRE, je choisis de billards id. de 300 à 650 fr. — Location, échange et réparation des anciens billards. (2441)

Le juge-commissaire doit les consulter sur la nomination de nouveaux syndics (N<sup>o</sup> 546 du gr.) ;  
MM. les créanciers du sieur BRICQUIBOIS, négociant en tissus, rue des Jeuneurs, n. 8, sont invités à se rendre le 4 juillet à 11 heures très précises, au palais du Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, et à se trouver à l'assemblée dans laquelle le juge-commissaire doit les consulter sur la nomination de nouveaux syndics (N<sup>o</sup> 542 du gr.) ;  
MM. les créanciers du sieur MANDON, md de bois, quai d'Auterive, 5, sont invités à se rendre le 4 juillet à 11 h., au palais du Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, et à se trouver à l'assemblée dans laquelle le juge-commissaire doit les consulter sur la nomination de nouveaux syndics (N<sup>o</sup> 570 du gr.) ;

CONCORDATS.  
Du sieur LOIN (Claude-François), négociant, à Belleville, le 5 juillet à 11 heures (N<sup>o</sup> 518 du gr.) ;  
Pour entendre le rapport des syndics sur l'état de la faillite et délibérer sur la formation du concordat, ou, s'il y a lieu, s'entendre déclarer en état d'union, et, dans ce dernier cas, être immédiatement consultés tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics.  
NOTA. Il ne sera admis que les créanciers reconnus.  
PRODUCTION DE TITRES.  
Sont invités à produire, dans le délai de vingt jours, à dater de ce jour, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur papier timbré, indicatif des sommes à réclamer, MM. les créanciers :  
Du sieur PICAUT (Pierre-François), plâtrier, rue St-Denis, 15, entre les mains de M. Krœcher, rue de l'Arbre Sec, 54, syndic de la faillite (N<sup>o</sup> 822 du gr.) ;  
Pour, en conformité de l'article 492 de la loi du 28 mai 1838, être procédé à la vérification des créances, qui commencera immédiatement après l'expiration de ce délai.  
MM. les créanciers de dame VIDON, chœchœchère, rue Vivienne, 210, sont invités à se rendre le 5 juillet à 11 heures très précises, au palais du Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, et à se trouver à l'assemblée dans laquelle le

à se rendre, le 4 juillet à 9 heures précises, au palais du Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour, conformément à l'article 537 de la loi du 28 mai 1838, entendre le compte définitif qui sera rendu par le syndic, le débiteur, le créancier et l'arrêter ; leur donner décharge de leurs fonctions et donner leur avis sur l'extensibilité du bail (N<sup>o</sup> 592 du gr.) ;  
Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, du 13 juin 1849, lequel déclare d'office le sieur VIEL (Louis-René), md de vins, rue du Faub. St-Denis 92, en état de faillite ; en fixe l'ouverture au 31 mai 1848, ordonne que les opérations de cette faillite prendront la suite de celles de la liquidation judiciaire, maintient comme juge-commissaire M. Larue, membre du Tribunal, et pour syndic le sieur Pelletier, rue Lepelletier, 18 (N<sup>o</sup> 584 du gr.) ;  
Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, du 4 juin 1849, lequel, en homologuant le concordat, dit que la cessation de paiements du sieur ANDRIVET (Martin), carrier, à Châtillon, rue de Séres, 63, ne recevra pas la qualification de faillite et n'entraînera pas les incapacités y attachées (N<sup>o</sup> 30 du gr.) ;  
Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, du 18 juin 1849, lequel, en homologuant le concordat, dit que la cessation de paiements du sieur COTTEARD, limonadier, rue Saint-Lazare, 121, ne recevra pas la qualification de faillite et n'entraînera pas les incapacités y attachées (N<sup>o</sup> 254 du gr.) ;  
Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, du 4 juin 1849, lequel, en homologuant le concordat, dit que la faillite la cessation de paiements du sieur BEVE, ornemaniste, rue de Bondy, n. 48, et déclare ce dernier non affecté de la qualification de faillite et des incapacités y attachées (N<sup>o</sup> 257 du gr.) ;  
Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, du 18 juin 1849, lequel, en homologuant le concordat, dit que la cessation de paiements du sieur COTTEARD, limonadier, rue Saint-Lazare, 121, ne recevra pas la qualification de faillite et n'entraînera pas les incapacités y attachées (N<sup>o</sup> 254 du gr.) ;  
Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, du 4 juin 1849, lequel, en homologuant le concordat, dit que la cessation de paiements du sieur BEVE, ornemaniste, rue de Bondy, n. 48, et déclare ce dernier non affecté de la qualification de faillite et des incapacités y attachées (N<sup>o</sup> 257 du gr.) ;  
REDDITION DE COMPTES.  
Messieurs les créanciers composant l'union de la faillite du sieur OFFROY (Pierre-Ambroise), ancien fondeur, r. Popincourt, 100, sont inv-

Au moment où l'on se dispose à se rendre à la campagne, la maison du BON PASTEUR vient de mettre en vente un vaste assortiment de VÊTEMENTS NOUVEAUX dont la coupe, tous jours supérieurs, et l'excellent choix des tissus ne laissent rien à désirer. En outre des vêtements confectionnés, la maison du BON PASTEUR offre aux personnes qui préfèrent être habillées sur commande un choix d'étoffes totalement nouveau provenant des premières fabriques. Le bon marché des articles du BON PASTEUR ne provient nullement de leur qualité secondaire, mais seulement de l'importance des acquisitions faites dans les manufactures. — Vêtements imperméables pour la campagne. — 136, rue Saint-Honoré, au coin de la rue du Coq.

— L'huile de foie de morue naturelle se vend rue St-Martin, 36, à l'Olivier. Spécialité d'huiles. Expédition.

— Les étrangers reviennent à Paris, et pas un ne manque à venir admirer les curiosités resplendissantes de la Biche au bois, au théâtre de la Porte-Saint-Martin.

3<sup>e</sup> c. la bout. 90 fr. la pièce. 40 c. le litre,  
LA SOCIÉTÉ BORDELAISE ET BOURGUIGNONNE, RUE NEUVE-ST-AUGUSTIN, 11.  
Très bons vins de Bordeaux et Bourgogne de 1846.  
A 30 c. la bout., —110 f. la pièce, —30 c. le lit.  
A 45 c. la bout., —130 f. la pièce, —60 c. le lit.  
A 50 c. la bout., —150 f. la pièce, —70 c. le lit.  
Vins sup. à 60 et 75 c. la b., 175 et 205 f. la pièce.  
Vins fins à 1 f. 6 f. la b., 300 et 1,200 la pièce.  
Rendus sans frais à domicile. (2447)

LE ROB végétal du Dr BOUYEAU-LAFECTEUR, seul autorisé, est bien supérieur aux sirops de Guisnier, de Larrey, de Salsepareille. Il guérit radicalement, sans mercure, les affections de la peau, dartres, scrofules, les suites de gales, ulcères et les accidents provenant des couches, de l'âge critique et de l'acreté héréditaire des humeurs. Comme dépuratif puissant, il préserve du choléra, convient pour les catarrhes de vessie, les rétécissements et la faiblesse des organes provenant d'abus d'injections ou de sondes. Comme anti-syphilitique, le rob guérit en peu de temps les écoulements récents ou rebelles qui reviennent sans cesse par suite de l'emploi du copahu, du cubébe ou des injections qui répètent le virus sans le neutraliser. Le Rob Bouyeau est surtout recommandé contre les maladies syphilitiques récentes, invétérées ou rebelles au mercure et à l'iodure de potassium. Le prospectus du traitement est envoyé franco et gratis à ceux qui en font la demande au docteur Girardeau de Saint-Gervais, 42, rue Richer, à Paris, lequel donne des consultations gratuites par correspondance. Prix du Rob, 7 fr. 30 c. Le Rob se trouve chez tous les pharmaciens de Paris et chez tous les droguistes de France. (2403)

DENTS ET DENTIERS PERRIN.  
solidement fixés dans la bouche sans le secours de CROCHETS ni LIGATURES, qui détraquent toujours les bonnes dents. La prononciation et la mastication sont garanties, quel que soit le nombre des dents artificielles. BEAUTÉ et UTILITÉ, durée garantie par écrit. Embaument et guérison certaine des maux de dents et de la carie par l'EAU PERRIN ; prix du flacon : 10 fr. — Rue Saint-Honoré, 355 bis. (Affranchir.) (2368)

INJECTION TANNIN, 3 f., la seule approuvée et ROB SAFFROY, ph., Fg. St-Denis, 9. (2413)

ÉLECTIONS. - CANDIDATS.

IMPRESSION ET EXPÉDITION EN QUELQUES HEURES.  
S'adresser au Directeur des impressions des Circulaires et Bulletins de vote, rue Dauphine, 22 et 24, qui se charge aussi de l'expédition immédiate dans les vingt-quatre départements dans lesquels des élections vont avoir lieu. Nombre des bandes d'adresses ÉCRIRE dès maintenant pour chacun des départements suivants :

Allier, 12,264	Côtes-du-Nord, 10,504	Jura, 10,836	Morbihan, 9,928	SEINE, 350,000
Arèche, 12,332	Drôme, 7,444	Loir-et-Cher, 11,184	Nièvre, 10,264	Seine-et-Marn., 19,108
Bouch.-du-Rh., 21,424	Eure-et-Loir, 12,728	Loiret, 10,292	Rhône, 15,648	Seine-et-Oise, 19,732
Calvados, 15,168	Gers, 9,868	Lot, 10,240	Rhône, 15,648	Seine-et-Marne, 19,732
Charent.-Inf., 13,980	Hérault, 9,812	Maine-et-Loire, 12,492	Saône-et-Loire, 14,434	

La publication des Actes de Société est obligatoire, pour l'année 1849, dans les PETITES-AFFICHES, LA GAZETTE DES TRIBUNAUX ET LE DROIT.

Ventes mobilières.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.  
Etude de M<sup>r</sup> MÉTIVIER, rue Boucher, n<sup>o</sup> 16.  
En l'Hôtel des commissaires-priseurs, place de la Bourse, 2.  
Le samedi 30 juin 1849.  
Consistant en table, chaises, commodes, bureau, montre, etc. Au compt. (9720)

Etude de M<sup>r</sup> JACQUIN, huissier, rue des Bons-Enfants, 29.  
Place de la commune d'Issy.  
Le 1<sup>er</sup> juillet 1849.  
Consistant en comptoir, buffet, table, banquettes, glaces, etc. Au compt. (9721)

Place de la commune de Charonne.  
Le 1<sup>er</sup> juillet 1849.  
Consistant en bureaux, tables, chaises, pendules, etc. Au comptant. (9722)

SOCIÉTÉS.

D'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société des eaux d'Autueil, Neuilly et communes environnantes, tenue le 24 mars 1849 ;  
Dont une copie délivrée par le président de ladite assemblée a été enregistrée à Paris le 26 juin 1849 ;  
Il appert :  
Que ladite assemblée a adopté les dispositions suivantes, transcrites ici littéralement :  
1<sup>o</sup> Le siège social sera de nouveau transporté à Paris, au domicile du gérant, lequel devra toujours être situé dans le premier ou le dixième arrondissement ;  
2<sup>o</sup> A l'avenir, aucune modification ne pourra être introduite dans les statuts qu'autant qu'elle aura été discutée et approuvée en assemblée générale réunissant les deux tiers des actionnaires ayant le droit de délibérer et de voter ;  
Pour extrait :  
F. GARNIER, gérant. (665)

TRIBUNAL DE COMMERCE.

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES.  
(Décret du 22 août 1848.)

Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, en date du 28 juin 1849, lequel, en exécution de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 22 août 1848, et vu la déclaration faite au greffe, déclare en état de cessation de paiements le sieur FERON (Osméa-Augustin), entrepreneur de bâtiments, rue de Montreuil, n. 43 ; fixe provisoirement à la date du 5 mai 1848 l'acte de cessation ; ordonne que si fait n'a été, les scellés seront apposés partout où besoin sera, conformément aux articles 455 et 458 du Code de commerce ; nomme M. Lucy Sedillot, membre du Tribunal, commissaire à la liquidation judiciaire, et pour syndic provisoire, le sieur Lefrançois, rue de Grammont, 16 (N<sup>o</sup> 651 du gr.) ;

Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, en date du 28 juin 1849, lequel, en exécution de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 22 août 1848, et vu la déclaration faite au greffe, déclare en état de cessation de paiements le sieur et dame DELSCHAUX (Louis-François-Thimoléon) et dame Marie-Joséphine Boulay, tenant l'hôtel de la Poste, rue Verdier, n. 3 bis ; fixe provisoirement à la date du 30 avril 1848 l'acte de cessation ; ordonne que si fait n'a été, les scellés seront apposés partout où besoin sera, conformément aux articles 455 et 458 du Code de commerce ; nomme M. Lebel, membre du Tribunal, commissaire à la liquidation judiciaire, et pour syndic provisoire, le sieur Heutrey, rue Geoffroy-Marie, 5 (N<sup>o</sup> 682 du gr.) ;

CONVOICATIONS DE CRÉANCIERS.  
Sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des assemblées des créanciers, MM. les créanciers :  
SYNDICATS.  
De dame veuve ROCHETEAU, md de vins, rue du Petit-Musc, 28, le 5 juillet à 11 heures (N<sup>o</sup> 671 du gr.) ;  
Du sieur LHERY (Joseph-Hippolyte), ex-directeur des Spectacles-concerts, boulevard Bonne-Nouvelle,

le 5 juillet à 5 heures (N<sup>o</sup> 674 du gr.) ;  
Du sieur BRONDEL (Louis-Catherine-Colin), faïencier, rue des Lombards, 25, le 6 juillet à 11 heures (N<sup>o</sup> 673 du gr.) ;  
Pour assister à l'assemblée dans laquelle le juge-commissaire doit les consulter, tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics.  
NOTA. Les tiers-porteurs d'effets ou d'endossesments n'étant pas connus sont priés de remettre au greffier leurs adresses, afin d'être convoqués pour les assemblées subséquentes.  
CONCORDATS.  
Du sieur CHAÛDE (Jacques-Alexandre), md de métaux, rue du Temple, 29, le 6 juillet à 11 heures (N<sup>o</sup> 552 du gr.) ;  
Du sieur PRIEUR (François), boulangier, rue Beaurepaire, 19, le 4 juillet à 9 heures (N<sup>o</sup> 516 du gr.) ;  
Du sieur ALEXANDRE (Romi-Aimé), 278, le 4 juillet à 11 heures (N<sup>o</sup> 458 du gr.) ;  
Pour entendre le rapport des syndics et délibérer sur la formation du concordat, ou, s'il y a lieu, s'entendre déclarer en état d'union, et, dans ce dernier cas, être immédiatement consultés tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics.  
NOTA. Il ne sera admis que les créanciers reconnus.  
PRODUCTION DE TITRES.  
Messieurs les créanciers du sieur GLOS (François), tailleur, rue de l'Échelle, n. 6, sont invités à produire leurs titres de créances, avec un bordereau sur papier timbré, indicatif des sommes à réclamer dans un délai de vingt jours, à dater de ce jour, entre les mains de M. Maillet, rue des Jeuneurs, 40, syndic, en conformité de l'article 492 de la loi du 28 mai 1838, être procédé à la vérification et admission des créances, qui commencera immédiatement après l'expiration de ce délai (N<sup>o</sup> 665 du gr.) ;  
Messieurs les créanciers du sieur MICHELOT (Etienne), md de vins, r. Ste-Anne, 21, sont invités à produire leurs titres de créances avec un bordereau, sur papier timbré, indicatif des sommes

TRIBUNAL DE COMMERCE.

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES.  
(Décret du 22 août 1848.)

Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, en date du 28 juin 1849, lequel, en exécution de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 22 août 1848, et vu la déclaration faite au greffe, déclare en état de cessation de paiements le sieur et dame DELSCHAUX (Louis-François-Thimoléon) et dame Marie-Joséphine Boulay, tenant l'hôtel de la Poste, rue Verdier, n. 3 bis ; fixe provisoirement à la date du 30 avril 1848 l'acte de cessation ; ordonne que si fait n'a été, les scellés seront apposés partout où besoin sera, conformément aux articles 455 et 458 du Code de commerce ; nomme M. Lucy Sedillot, membre du Tribunal, commissaire à la liquidation judiciaire, et pour syndic provisoire, le sieur Lefrançois, rue de Grammont, 16 (N<sup>o</sup>